

35^e réunion du Comité permanent
7-9 mars 2006

Point 5 i) de l'ordre du jour

Grandes lignes de l'exposé sur la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection

Présenté par le Directeur a.i., Division des services de la protection internationale

1. L'Agenda pour la protection internationale (AP) confère au HCR une feuille de route pour affronter les défis contemporains en matière de protection. Il reste une plateforme importante d'action commune et fait désormais partie intégrante des priorités globales du HCR. L'intégration de cet agenda dans toutes les dimensions des activités du HCR a beaucoup progressé au cours des années écoulées mais il reste encore beaucoup à faire. Cet exposé se concentrera sur les directions et les tendances globales alors que la Note sur la protection internationale qui sera présentée à la réunion de juin du Comité permanent donnera un aperçu de la mise en œuvre sur le terrain.

2. Le HCR fait rapport concernant la mise en œuvre de l'Agenda pour la protection de plusieurs façons : la Note sur la protection internationale ; les exposés stratégiques sur les activités régionales et les programmes globaux en mars ; les documents thématiques présentés au Comité permanent tout au long de l'année ; et les exposés du Haut Commissaire assistant pour la protection en juin et octobre et du Directeur de la toute nouvelle Division des services de la protection internationale (DIPS) en mars.

But 6 – Satisfaction des besoins de protection des femmes et des enfants réfugiés

3. L'Agenda pour la protection demande au HCR de prendre les mesures nécessaires à l'autonomisation des communautés réfugiées moyennant le dialogue et la participation, et plus particulièrement de permettre aux femmes et aux enfants de faire entendre leurs besoins de protection et de participer de façon active à la définition et à la mise en œuvre des solutions. La stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité met en lumière les problèmes de protection tout en préconisant une approche d'équipe multifonctionnelle afin de créer des synergies entre les partenaires et le personnel, particulièrement ceux qui servent dans les services communautaires, le suivi sur le terrain, l'exécution des programmes et de la protection. Les évaluations participatives couvrant quelque 40 pays en 2005 ont confirmé la nécessité pour les gouvernements hôtes, les donateurs, les partenaires et le HCR de redoubler d'efforts pour fournir une protection à ceux qui en ont le plus besoin. Il convient de noter que la situation financière actuelle signifie que les bureaux nationaux sont obligés de suspendre certaines mesures prévues pour répondre aux problèmes de protection soulevés.

But 1 – Renforcer la mise en œuvre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967

4. Il appartiendra à la Division des services de protection internationale d'améliorer la fourniture et la gestion de la protection sur le terrain afin de contribuer à une application plus stricte de la Convention et du Protocole. Le Directeur a.i. fournira une information sur les techniques utilisées pour y parvenir, y compris le déploiement de personnel, les missions de contrôle et l'évaluation ; la fourniture de conseils en matière de protection et trois projets de déploiement d'effectifs. Un rapport distinct sera fourni sur la façon dont le HCR va concentrer son attention sur l'apatridie. L'Agenda pour la protection a également servi d'agenda pour les travaux du Comité exécutif sur la rédaction de conclusions. Deux conclusions ont été adoptées en 2005 : l'une sur les formes complémentaires de protection et l'autre sur l'intégration sur place. En 2006, l'attention sera accordée en priorité à l'actualisation des orientations antérieures du Comité exécutif sur le cadre recommandé pour les procédures d'asile. Conformément à l'Agenda, le HCR a publié des lignes directrices sur l'exclusion dans les situations d'afflux massifs.

But 2 – Renforcer la protection des réfugiés dans le cadre de mouvements de migration plus larges

5. Les travaux menés à bien sur les mouvements secondaires irréguliers, sous les auspices de Convention Plus, fournissent un cadre additionnel aux activités identifiées dans l'objectif 4 du but 2. Le HCR participe activement aux préparatifs du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2006 sur la migration et le développement. Les priorités du HCR consistent à sauvegarder l'asile dans des flux de populations complexes et d'établir clairement que les réfugiés et d'autres personnes relevant de sa compétence peuvent devenir des agents du développement lorsqu'ils sont habilités à la faire. Le HCR se préoccupe de voir une tendance à considérer les questions de réfugiés comme des questions d'immigration, dissociées des droits qui sont en jeu. Le HCR s'efforce de renforcer sa capacité de protection dans les Etats d'Afrique du Nord. Le Haut Commissaire et les autres membres du Groupe de Genève sur la migration ont fait une proposition au Secrétaire général afin de modifier le mandat et la composition de ce groupe. La Division des services de protection internationale préside un nouveau mécanisme de coordination du HCR sur la migration visant à encourager la coopération et la cohérence. Les délégations recevront une information sur la réunion de Madrid concernant le sauvetage en mer (23-24 mai 2006) que le HCR organise en coopération avec l'Organisation maritime internationale afin d'assurer le suivi de la réunion d'experts d'Athènes en 2005.

But 3 – Partage du fardeau et de la responsabilité de façon plus équitable et création de capacités d'accueil et de protection des réfugiés

6. La réunion de Quito sur la réinstallation qui s'est tenue en février, organisée pour mettre en œuvre la composante de la solidarité en matière de réinstallation dans le cadre du Plan d'action de Mexico, a permis de renforcer les liens de coopération pour accroître la capacité de réinstallation en Amérique latine et augmenter le nombre de pays offrant des places de réinstallation. La réunion du 21 mars du Groupe de travail sur la réinstallation fournira une occasion de développer l'utilisation stratégique de la réinstallation. Dans les quatre pays où le projet de renforcement des capacités de protection a été lancé de façon expérimentale en 2005, un plan d'action global a été accepté par le Gouvernement, le HCR et les partenaires. Des propositions de projets concrètes ont été mises au point dans le cadre de ces plans et plusieurs sont désormais en cours d'exécution. Sur la base du succès de cette méthodologie, la Division des services de protection internationale a l'intention de travailler avec les bureaux régionaux au cours de l'année à venir, pour identifier d'autres pays et régions où cette méthodologie pourrait apporter une contribution positive au renforcement des capacités de protection des Etats hôtes. Cela inclura des activités conjointes avec le Bureau de l'Europe pour appuyer les efforts de création de capacités dans le sud du Caucase ainsi qu'avec le Bureau pour l'Asie et le Pacifique pour aider le Bureau et les bureaux par pays à renforcer la capacité des pays hôtes de la région confrontés à des situations de réfugiés prolongées et d'où partent des mouvements de réfugiés importants.

But 4 – Répondre de manière plus efficace aux préoccupations liées à la sécurité

7. Le HCR a beaucoup mis l'accent sur les programmes dans le secteur des mécanismes provisoires de justice et la réconciliation des communautés. Le HCR prévoit de travailler en étroite collaboration avec la Commission d'établissement de la paix afin de s'attaquer de façon plus efficace aux causes profondes du déplacement forcé. Le Directeur a.i. fournira des exemples d'activités visant à prévenir et corriger la violence sexuelle et sexiste.

But 5 – Intensifier la recherche de solutions durables

8. La DIPS continuera de servir de cadre au nouveau service de la réinstallation et absorbera les fonctions de réintégration de la Division de l'appui opérationnel, ce qui permettra de mettre davantage l'accent sur la recherche de solutions durables. En octobre 2005, le Haut Commissaire a engagé le HCR à conduire un examen annuel des situations de réfugiés prolongées. Les travaux sur le Plan d'action de Mexico, le Plan d'action global pour la Somalie et d'autres dispositifs de recherche de solutions durables seront poursuivis.

Information sur la Division des services de protection internationale nouvellement créée

9. La restructuration du Département de la protection internationale en une Division des services de protection internationale, le 1^{er} mars 2006, renforcera les liens étroits entre cette Division et d'autres services du Siège. La Section pour le développement communautaire, la parité et les enfants fait désormais partie de la Division afin d'intégrer les compétences pertinentes dans la fourniture des services de protection. Les représentants des bureaux régionaux, de la Division de l'appui opérationnel et de la Division des services de protection internationale ont participé à une retraite conjointe de planification fin février pour clarifier les attentes de cette nouvelle Division, particulièrement son orientation vers les services de protection; identifier les possibilités de planification conjointe et d'établissement de priorités; et la demande de contributions pour définir le nouveau mandat de la Division. En 2006, la Division des services de protection internationale, la Division de l'appui opérationnel et les bureaux régionaux mettront tout particulièrement l'accent sur l'élaboration et la consolidation ultérieure de l'approche d'une équipe multifonctionnelle tant au Siège que sur le terrain dans le contexte du changement global de gestion et de structure.

DIPS

2 mars 2006